

Lettre aux chasseurs charentais / Spéciale SANGLIER

Rédigée avant la signature d'un éventuel arrêté

Le 1^{er} février dernier, M. le Préfet, après avoir réuni une CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage) a décidé le classement nuisible du sanglier, à titre expérimental, sur 3 secteurs de Charente, au mois de mars.

La Fédération Départementale des Chasseurs s'est toujours positionnée contre ce classement nuisible. Si certains y voient une avancée dans la résolution du problème dû à des populations trop importantes dans certains coins, malheureusement, ils se trompent. Il est fort dommage que, lors de cette CDCFS, nous n'ayons pas eu la possibilité, chiffres à l'appui, de développer notre argumentaire, la décision ayant déjà été prise en amont de cette réunion.

Nous aurions pu démontrer que ce classement nuisible ne va résoudre en rien le problème. 18 départements, sur l'ensemble de leur territoire, voient, actuellement le sanglier classé nuisible. Et pourtant, depuis 3 ans, les populations ne cessent d'augmenter. Ils atteignent, pour certains, un montant de dégâts avoisinant ou dépassant le million d'euros. La Charente, heureusement, est loin d'atteindre ces sommes astronomiques.

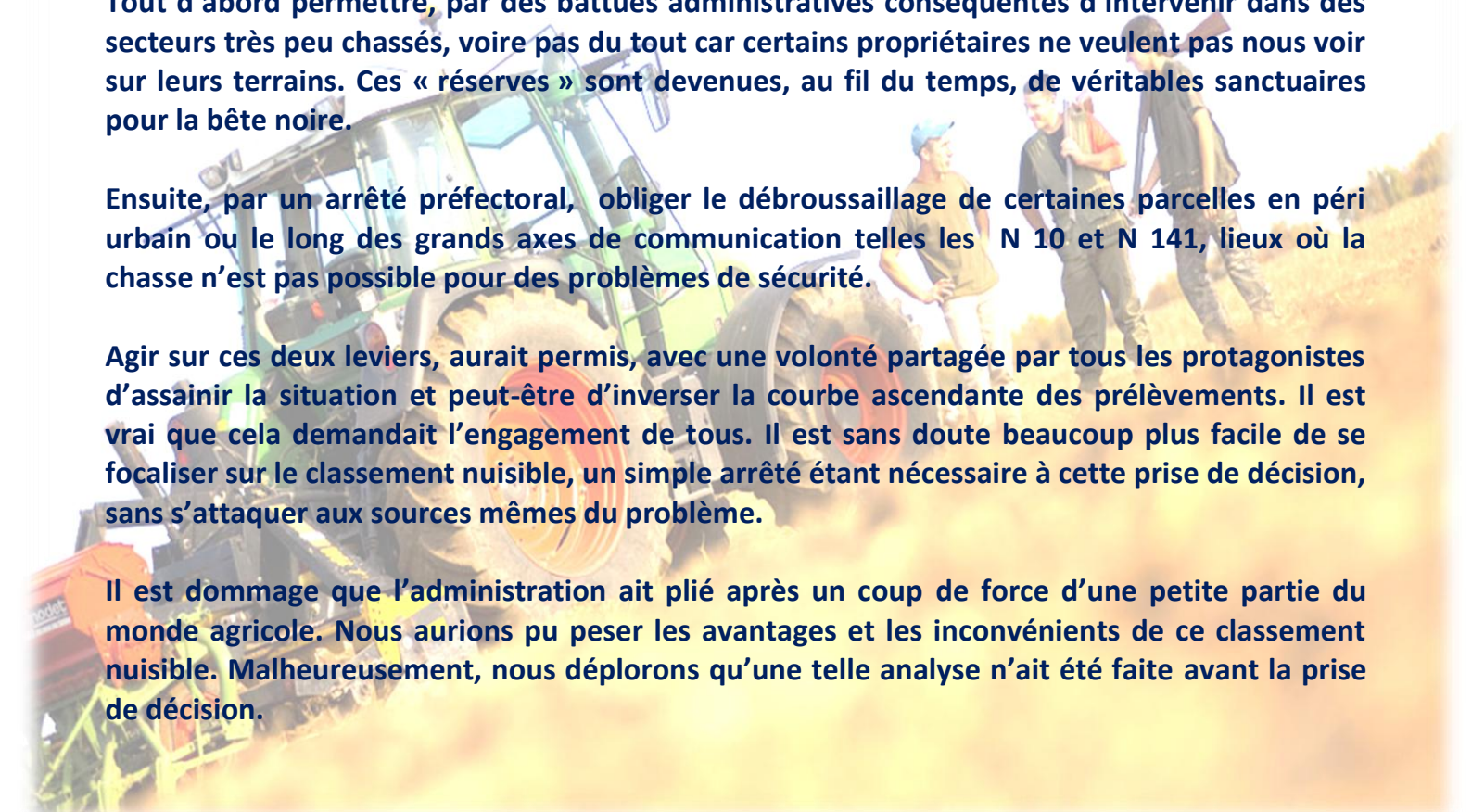
Tous les partenaires sont d'accord, il faut diminuer les populations de sangliers, là où elles sont importantes, dans notre département. Mais les avis divergent quant aux actions à mettre en place. Nous avons toujours préconisé de mettre nos forces en commun, agriculteurs, louvetiers, administration, chasseurs, pour nous attaquer aux racines du mal. De notre côté, nous avons fait des propositions.

Tout d'abord permettre, par des battues administratives conséquentes d'intervenir dans des secteurs très peu chassés, voire pas du tout car certains propriétaires ne veulent pas nous voir sur leurs terrains. Ces « réserves » sont devenues, au fil du temps, de véritables sanctuaires pour la bête noire.

Ensuite, par un arrêté préfectoral, obliger le débroussaillage de certaines parcelles en péri urbain ou le long des grands axes de communication telles les N 10 et N 141, lieux où la chasse n'est pas possible pour des problèmes de sécurité.

Agir sur ces deux leviers, aurait permis, avec une volonté partagée par tous les protagonistes d'assainir la situation et peut-être d'inverser la courbe ascendante des prélèvements. Il est vrai que cela demandait l'engagement de tous. Il est sans doute beaucoup plus facile de se focaliser sur le classement nuisible, un simple arrêté étant nécessaire à cette prise de décision, sans s'attaquer aux sources mêmes du problème.

Il est dommage que l'administration ait plié après un coup de force d'une petite partie du monde agricole. Nous aurions pu peser les avantages et les inconvénients de ce classement nuisible. Malheureusement, nous déplorons qu'une telle analyse n'ait été faite avant la prise de décision.



Je tenais à remercier tous les chasseurs qui, tout au long de l'année, conscients de l'enjeu, ont œuvré dans le bon sens, en chassant pratiquement quotidiennement, pour augmenter leurs prélèvements et ainsi participer à l'effort que nous leur avons demandé.

Je tenais à remercier toutes les sociétés et les agriculteurs qui ont accepté de se mettre autour d'une table, de discuter ensemble des modalités à mettre en œuvre à travers la signature d'un contrat agro cynégétique.

Nous comprenons les difficultés actuelles du monde agricole. Soyez assuré que nous nous mobilisons pour proposer des solutions immédiates et durables afin de retrouver un climat apaisé dans la campagne charentaise. Les chasseurs, dans leur grande majorité, sont des gens responsables, conscients des difficultés rencontrées.

De fausses informations circulent, sciemment diffusées ou issues d'une communication défailante. Je vous engage à lire attentivement cette lettre aux chasseurs spéciale. Elle permettra, je l'espère de faire taire les ragots colportés ici et là et de rétablir la vérité.

C'est ensemble, sans parti pris, sans arrière pensée, sans animosité les uns envers les autres, en respectant les prérogatives de chacun que nous trouverons les solutions adaptées au problème.

Il serait dommageable et pour le monde agricole et pour le monde cynégétique que nous en arrivions à des solutions extrêmes. Nos intérêts sont liés. Je souhaite que nous puissions retrouver, enfin, une chasse apaisée, avec une maîtrise acceptable des dégâts.

Bruno Meunier
Président de la FDC 16.



Un plan d'actions proposé par l'Administration :

Actions globales sur l'ensemble du département :

→ identification puis battues administratives sur les zones non chassées, non chassables, ou trop peu chassées ; cela concerne les bords de routes à grande circulation, les terrains de propriétaires ne voulant pas d'actes de chasse sur leur propriété, les territoires trop peu chassés, ou les territoires abritant des populations de sanglier trop importantes qui commettent des dégâts aux propriétés riveraines.

→ zones urbaines et péri-urbaines : étude pour envisager le débroussaillage des parcelles constituant des sanctuaires

→ mise en œuvre d'un réseau de récupération de données relatives aux collisions avec les animaux sauvages.

→ sensibilisation par la Fédération des Chasseurs de la Charente sur l'objectif d'atteindre l'équilibre agro-cynégétique en mettant en œuvre des partenariats locaux chasseurs/agriculteurs.

→ délivrance d'un arrêté aux louvetiers valable sur l'ensemble de leur circonscription et pour deux mois renouvelables, afin qu'ils réalisent des battues administratives;

↳ actions renforcées sur 3 zones test du département :

→ il s'agit, sur ces 3 zones, de classer le sanglier nuisible.

27 communes pourraient être concernées.

En ce qui concerne les actions globales hormis le classement nuisible, la Fédération des Chasseurs de la Charente est plutôt favorable à celles-ci.

Mais elle demande des garanties pour que les battues administratives aient bien lieu sur les zones identifiées comme non chassées, non chassables ou trop peu chassées.

Les actions mises en œuvre par la Fédération des Chasseurs de la Charente en amont du plan d'actions

Le poids de non-marquage (bracelet) des sangliers qui était inférieur à 12 kgs est passé à moins de 20 kgs.

A la demande de la Fédération des Chasseurs, un arrêté préfectoral modificatif a été signé.

↳ Lorsque le nombre de sangliers prélevés est égal au prélèvement de la saison 2015/2016 sur une unité de gestion de la zone verte, le coût des bracelets a été fixé par le conseil d'administration à 13,50 € au lieu de 30,00€. Au 21 février, 18 unités de gestion sur 35 sont concernées.

Ces mesures ont été mises en œuvre à compter du 11 janvier 2017.

↳ La Fédération des Chasseurs souhaite que le dialogue chasseurs / agriculteurs au niveau local devienne force de travail pour atteindre l'équilibre agro-cynégétique.

Sur 6 unités de gestion, un contrat agro-cynégétique a été signé. Ces contrats ont été signés par 60 agriculteurs.

↳ L'identification et la cartographie des zones non chassées, trop peu chassées et non chassables est en cours de finalisation.

↳ En zone urbaine et péri-urbaine non chassable, la Fédération des Chasseurs apporte son aide au Lieutenant de Louvèterie pour effectuer des prélèvements par piégeage et tir de nuit.

A ce jour, en zone non-chassable péri-angoumoisine, plus de 50 sangliers ont été tués.

Classement du sanglier nuisible sur 3 zones test :

La Fédération des Chasseurs de la Charente n'y est pas favorable.

Sur 18 départements français où le sanglier est classé nuisible, tous, à l'exception de la Haute-Savoie, voient les prélèvements augmenter entre 20 et plus de 60 % sur les 3 dernières saisons de chasse.

Ce n'est donc pas le classement nuisible qui changera l'évolution du sanglier en Charente.

Le problème du droit de destruction :

- ☞ Il appartient au propriétaire et au fermier pour les terres qu'il exploite.*
 - ☞ Il peut être délégué par écrit à une ou plusieurs personnes.*
 - ☞ La destruction ne peut s'opérer que sur les parcelles faisant l'objet de la délégation écrite.*
 - ☞ Plusieurs personnes peuvent obtenir une délégation écrite d'un même propriétaire ou fermier.*
 - ☞ La période de destruction ne peut s'étendre que du 1^{er} au 31 mars. Une demande individuelle du détenteur du droit de destruction est nécessaire.*
-

Un problème de sécurité

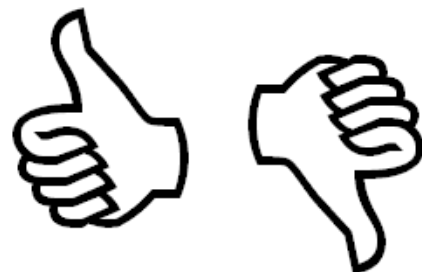
- ☞ Plusieurs individualités, petits groupes de chasseurs, peuvent intervenir sans organisation préalable, sur les mêmes parcelles.*
- ☞ Les règles de sécurité à la chasse ne s'appliquent pas pour la destruction.*

Ce manque d'organisation ne peut que favoriser l'accident.

☞ Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs de la Charente refusent d'engager leur responsabilité, et seuls les demandeurs du classement nuisible, les signataires de l'arrêté de classement nuisible du sanglier, et les signataires des autorisations de destructions s'engagent.

☞ Le classement nuisible est valable, commune par commune. De nombreux territoires ont des limites qui ne correspondent pas aux limites de la commune. C'est un problème pour les territoires qui sont à cheval sur plusieurs communes dont une n'est pas classée nuisible.

La chasse aux idées reçues VRAI ou FAUX



Si le sanglier est classé nuisible :

☛ il n'y aura plus de bracelet sanglier

FAUX

☛ il n'y aura plus de timbre sanglier

FAUX

Le classement nuisible ne concerne la destruction qu'au mois de mars.

Bracelets et timbres sanglier sont les seules recettes financières qui servent à indemniser les agriculteurs sinistrés. Conformément au code de l'environnement, ces dispositifs seront maintenus pendant la période de chasse : 1^{er} juin au dernier jour de février.

S'il n'y avait plus ces recettes, il faudrait augmenter de façon importante la cotisation individuelle du chasseur.

Si le sanglier est classé nuisible :

☛ Les territoires pourront chasser le sanglier au mois de mars

FAUX

Au mois de mars, il ne s'agit pas de chasse, mais de destruction.

Le droit de destruction appartient au propriétaire, possesseur ou fermier qui peuvent le déléguer par écrit à une ou plusieurs personnes de leur choix.

☛ Les agriculteurs sont mal indemnisés par la Fédération des chasseurs

FAUX

La Fédération des chasseurs indemnise les agriculteurs au maximum possible.

Conformément à la loi (code de l'environnement), l'indemnisation ne concerne que les pertes directes aux cultures et récoltes agricoles.

Depuis de nombreuses années, la Fédération des Chasseurs de la Charente indemnise sur la base du barème légal le plus élevé.

Pour indemniser plus largement et prendre en compte les dégâts "indirects", il faut modifier la loi.

☛ Le classement nuisible est la solution pour régler les problèmes de dégâts de sangliers

FAUX

Sur les 18 départements où le sanglier est classé nuisible, 17 départements voient leurs prélèvements sangliers augmenter de 20 à 60 % au cours des trois dernières saisons de chasse.

☛ L'indemnisation perçue par les agriculteurs est égale au montant qui est demandé

FAUX

L'indemnisation versée est conforme à l'estimation effectuée par l'expert.

Le document d'expertise est signé par l'agriculteur et l'expert.

☛ Le montant de l'indemnisation peut être réduit

VRAI

Le décret ministériel du 23 décembre 2013 précise que des réductions de l'indemnité peuvent s'appliquer.

C'est la Commission Nationale d'Indemnisation qui a établi les règles

Cette commission est présidée par le Ministre chargé de la chasse et y siègent des représentants de la profession agricole et des chasseurs.

☛ Si le sanglier est classé nuisible, les agriculteurs ne seront plus indemnisés

FAUX

Quel que soit le statut du sanglier, le système d'indemnisation s'applique.



Chasseur Côté
Charente